

INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE ou d'un système d'air conditionné

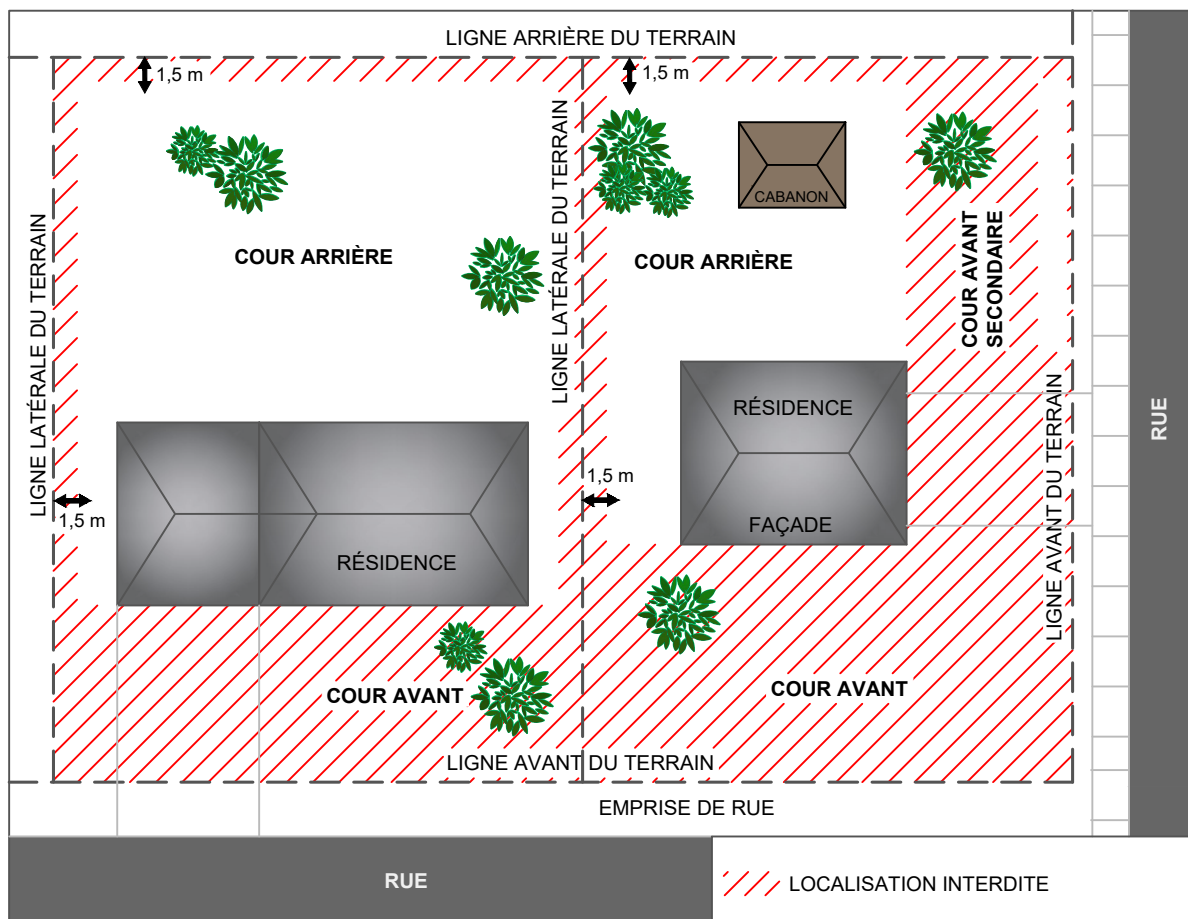
Article 9.2 et 9.3 du Règlement de zonage #1259-2014

Localisation

- Cours latérales;
- Cour arrière.

Distance minimale de dégagement

- 1,5 des lignes latérales ou arrière du terrain;
- Une thermopompe utilisée pour une piscine doit être située à 1 m de la paroi de celle-ci.



MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information valide au moment de sa distribution. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec nous au 418.875.2758 au poste 235 ou par courriel au urbanisme@villescjc.com



Ville de
Sainte-Catherine
de-la-Jacques-Cartier

Au bord de l'eau, au cœur de l'action

Bureau du service de l'urbanisme
1, rue Rouleau

Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (QC) G3N 2S5